



# DÉCISION DU MAIRE

Décision n° 024/2024

**OBJET :** Contrat pour L'ARMADA Productions pour un spectacle « Slash in the air » pour les enfants des structures petite enfance, le mardi 4 juin 2024 à 9h30 dans le jardin du multi-accueil.

Le Maire de Morangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-2 et L. 2122-23,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 40/2020 du Conseil municipal du 20 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire,

Considérant la proposition faite par Mr Pierre-Yves Fusier, artiste.

**Article 1 :** DECIDE de conclure un contrat avec L'ARMADA Productions, domicilié 11 rue du Manoir de Servigné - 35000 Rennes pour un spectacle organisé le mardi 4 juin 2024 à 9h30 dans le jardin du multi-accueil.

**Article 2 :** DECIDE de signer un contrat pour un montant de 706.85 € TTC (sept cent six euros et quatre-vingt-cinq centimes) pour le spectacle « Slash in the air », le mardi 4 juin 2024 à 9h30 dans le jardin du multi-accueil.

**Article 3 :** DIT que la somme correspondante est inscrite au budget.

**Article 4 :** Ampliation de la présente décision sera transmise au Représentant de l'Etat dans le Département et à Monsieur le Receveur municipal.

Fait à Morangis, le 11 mars 2024

Madame le Maire,  
Brigitte VERMILLET



**Décision certifiée exécutoire**

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.